

DEMANDE APPLICATION INDEX ELECTRIQUE

Le MAIRE. - Nous nous trouvons avec le contrat provisoire avec la Société Bourbon Lumière dans l'obligation d'appliquer des augmentations de tarifs, augmentations qui résultent du fait du relèvement des salaires des ouvriers et de l'augmentation du tarif de l'E.E.R. D'après la demande qui nous a été adressée et qui a été soumise à l'approbation de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées le prix de revient du Kwh vendu à Bourbon Lumière passerait à 11 Rs 40.

Le Maire donne lecture de la lettre de Bourbon Lumière n° 334 du 20 Avril 1951.

Monsieur le SÉNATEUR MAIRE de SAINTE-DENIS

Monsieur le Sénateur Maire,

En confirmation de notre lettre NR/LMA 292 du 10 Avril. Nous vous informons que nous venons de recevoir de la Société "ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REUNION" lettre, nous informant de l'accord de Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées sur l'augmentation des tarifs de vente d'Énergie à la production, à partir du 1er avril, par suite de l'augmentation des salaires du personnel, approuvée par Monsieur l'Inspecteur du travail, augmentation étendue après l'industrie sucrière, à la production d'Énergie électrique. Suite à la demande de notre personnel nous avons été amenés à procéder à la signature d'un protocole d'accord sous l'arbitrage de Monsieur l'Inspecteur du travail, en conformité avec l'augmentation approuvée pour les autres industries.

En conséquence, comme il ^{est} prévu à la convention provisoire du 9 Février 1951 entre la Ville de St-Denis et la Société Bourbon-Lumière approuvée par Monsieur le Préfet de la Réunion en date du 21 Février 1951 et à l'article I de cette convention:

Le terme correctif T composé par la formule:

$$T = 0,42 (G - GO) + 0,28 (M - MO)$$

dans laquelle:

- G = le prix au Kg de Diésel Oil rendu stocké à la Centrale de St-Denis
- GO = la valeur de G du 1er Janvier 1951
- M = le salaire horaire de l'ouvrier spécialisé 4ème catégorie 2ème échelon en vigueur à la Réunion depuis le 1er Septembre 1947 - Bâge: arrêté Préfectoral n° 299 T.R. du 31 Mars 1949.
- MO = le prix du 1er Décembre 1950 = 33,18

Par suite de l'augmentation des salaires, ce terme correctif T devient:

$$T = 0,28 (41,78 - 33,18) = 2,40$$

l'indice Diésel oil restant sans changement.

Le prix du Kwh à appliquer à partir du 1er Avril sera de:

Lumière	17 + 2,40 =	19,40
Force motrice et usages		
domestiques	15 + 2,40 =	17,40

.

Prix que nous vous confirmerons après que la Société Energie Electrique de la Réunion nous aura elle même confirmé l'accord de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Contrôle.

Nous vous serons très obligés d'informer la population de ce changement de tarif.

Nous vous adressons ci-joint:

- 1° - Lettre de la Société Energie Electrique de la Réunion du 19 Avril adressée à Bourbon-Lumière
- 2° - Lettre de la Société Energie Electrique de la Réunion du 18 Avril adressée à Monsieur l'Ingénieur en Chef
- 3°) - Lettre de Mr l'Ingénieur en Chef à la Société Electrique de la Réunion du 16 Avril
- 4° - Protocole d'accord des nouveaux salaires approuvés par Mr l'Inspecteur du Travail.

Restant dévoués à vos ordres, pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur Maire, l'assurance de notre considération distinguée./.

Le Directeur,
Signé: NONIN.

M. PARIS. - Monsieur le Maire, il ne faut pas oublier que lors de l'établissement du prix du KWH, il était entendu que la Société Bourbon Lumière devait améliorer l'ancien réseau. Elle devait entreprendre immédiatement certains travaux, tels que réfection des réseaux défectueux, mise en marche des transformateurs et révision des installations intérieures. Or, jusqu'ici ces clauses n'ont pas été respectées. Je demanderai donc Monsieur le Maire, en votant cette nouvelle augmentation, de fixer à la Société Bourbon Lumière un délai pour que ces travaux soient exécutés

M. LAWSON. - Je demande la parole.

Il est exact que lorsqu'on a établi le revient du Kwh il a été tenu compte des dépenses qu'entraîneraient la réfection et l'extension du réseau, la mise en place des transformateurs et la révision des installations intérieures au cas où la tension serait portée de 110 à 220 volts. Ces questions, nous ne les avons pas perdues de vue. Au cours de ces derniers mois j'ai insisté particulièrement pour que soit adressée à Bourbon Lumière une demande écrite lui réclamant des précisions sur les travaux à effectuer, aux termes du contrat de concession. J'ignore si ces lettres ont été envoyées.

Ces précisions étaient indispensables pour suivre l'amélioration du courant électrique. En effet, comme vous le savez, il y a d'une part la Production et d'autre part la Distribution. Si l'exécution des travaux ne marchait pas de pair, si la Production par exemple était en avance sur la Distribution, il en résulterait un préjudice pour la population de Saint-Denis qui s'attend maintenant et à juste titre, à une amélioration rapide de l'électricité.

C'est pour cette raison que j'ai toujours déploré, quant à moi, l'existence de cette dualité de Concessionnaires. Mais c'est Paris qui l'a exigé, à la suite de je ne sais quelles interventions.

Pour en revenir à la question posée par mon Collègue PARIS, si nous n'avons pas mis en demeure Bourbon Lumière d'avoir à nous communiquer ses plans de travaux, si d'autre part l'E.E.R. ne nous a pas signalé, à Nous Autorité concédante, que Bourbon Lumière n'a pas tenu ses engagements vis à vis d'elle j'estime que nous ne pouvons refuser aujourd'hui une augmentation de tarif justifiée par l'application de l'indice de correction existant au contrat.

Or, parmi les éléments de cet indice il y a le coût du Kwh acheté à l'E.E.R. et les salaires. Nous avons refait les calculs de Bourbon Lumière et les avons trouvés corrects. Tel est aussi l'avis de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Contrôle.

Cependant j'insiste à nouveau dans l'intérêt des Usagers, pour que Monsieur le Maire adresse une lettre à Bourbon Lumière la mettant en demeure de nous faire connaître ce qui a été fait et ce qu'il reste à faire, en exécution du contrat de concession.

M. PARIS. - Je voulais simplement attirer l'attention de mes collègues sur un seul point, savoir: le revient du Kwh a été établi en tenant compte des dépenses qu'entraînaient les travaux devant être entrepris par Bourbon Lumière.

LE MAIRE. - Vous venez d'entendre les explications de Monsieur LAWSON. Nous nous trouvons en présence d'une demande d'augmentation justifiée. Les calculs vérifiés étant exacts nous ne pouvons la refuser. Mais puisqu'il y a carence de la part de Bourbon Lumière qui n'a pas tenu ses engagements nous pouvons accorder l'augmentation non pas à partir du 1er avril comme l'indique la lettre, mais seulement à partir du 1er Juin. Ce sera un avertissement pour Bourbon Lumière.

Ce qui prouve qu'il y a bien carence de la part de la Société Bourbon Lumière c'est la lettre de Monsieur le Président de l'E.E.R. dont j'aurai dû vous donner lecture avant tout.

Saint-Denis, le 28 Mai 1951

Monsieur le Maire,

Nous croyons devoir attirer votre attention sur le fait que trois postes abaisseurs destinés à alimenter la population de la Ville de Saint-Denis dans les quartiers de la Source, de St-Jacques et du Bufor sont prêts à être mis en service depuis le 1er Mai 1951, mais que, cependant, les réseaux basse tension correspondants ne sont encore pas réalisés et que, comme il est facile de le constater, les travaux nécessaires ne sont même pas commencés.

Dans ces conditions, d'une part la population ne peut recevoir le bénéfice des efforts effectués par l'Etat et l'E.E.R., d'autre part ces efforts financiers et techniques considérables vont rester partiellement improductifs pour notre Société, ce qui risque de compromettre son équilibre financier.

Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir user de votre autorité pour que les dispositions voulues soient prises dans le plus bref délai possible. - Si par hasard l'initiative privée n'était pas en mesure de réaliser en temps voulu les travaux nécessaires, nous nous mettrions à la disposition de la Municipalité pour l'aider à résoudre ce problème, dont la solution ne saurait être différée plus longtemps.

Cette question me fournit l'occasion de vous prier d'excuser ma Société pour l'incident qui, le 25 Mai, a privé St-Denis d'électricité pendant 20 mn.

Une disjonction à la Centrale Hydraulique a, en effet, nécessité des délestages pour la remise en service de la Centrale Diésel. - Ces opérations sont la conséquence de l'utilisation de l'ancien câble 3.200 de la concession Rambaud qui est encore en service, la Société Bourbon Lumière n'ayant pas encore procédé aux opérations nécessaires au changement de tension, qui permettrait d'utiliser le câble 15.000 V. et d'éliminer ainsi les incidents dont la population de St-Denis a eu à souffrir.

Copie de la présente lettre est adressée à Monsieur l'Ingénieur en Chef du Contrôle chargé des Distributions d'Energie Electrique.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée./..

Le Président
du Conseil d'Administration

Il faudra prendre vis à vis de cette Société une attitude énergique. Nous lui adresserons une lettre dans laquelle nous lui demanderons de préciser le plan de ses travaux, le délai limite pour leur exécution, la date du commencement des travaux que nous voulons immédiate.

Le contrat doit être respecté.

Faute par elle de tenir ses engagements le Conseil Municipal se prononcera sur la déchéance pour inobservation de son contrat.

M. GIVIN. - Monsieur le Maire, par suite de cette augmentation qu'elle sera la répercussion pour l'usager.

Le MAIRE. - Pour l'usager le prix du KWH passera de 17 Rs à 19 F.40 pour le courant lumière et de 15 Rs à 17 Rs 40 pour le courant force.

M. GIVIN. - L'augmentation des salaires est donc le seul argument qui, justifie l'augmentation du tarif?

M. LAWSON. - Je me suis peut être mal exprimé. J'ai dit que l'augmentation demandée provient d'une part de l'augmentation de la "marchandise" - en l'occurrence le KWH vendu par l'E.E.R à 11 Rs40 au lieu de 10 Rs - et d'autre part de l'augmentation de ses frais généraux sous forme d'augmentation de salaires.

M. LAPIERRE. - Monsieur le Maire, je voudrais savoir si seule, la Société Bourbon Lumière a le droit de procéder aux nouvelles installations électriques. Il a été réclamé 40.000 Rs pour une installation dans une maison de quatre pièces. Est-ce que, le contrat prévoit quelque chose à ce sujet?

M. LAWSON. - Bourbon Lumière n'a pas le monopole des installations intérieures. N'importe quel abonné peut s'adresser à n'importe quel abonné peut s'adresser à n'importe quel ouvrier ou artisan qualifié pour installer, comme il lui convient l'éclairage électrique chez lui. A une seule condition cependant: que l'installation soit conforme aux règlements en vigueur.

M. LAPIERRE. - Je vous remercie du renseignement. Ne pourrait-on en informer les Usagers pour qu'ils n'aient pas à payer des sommes fabuleuses à chaque nouvelle installation?

le MAIRE. - Votre suggestion est juste. Un communiqué paraîtra dans la presse dans le sens demandé.

Si vous voulez bien nous diviserons la question électricité en deux parties.

Je mets aux voix:

1°) L'augmentation des tarifs, savoir:

KWH Lumière	19 Rs 40
KWH Force	17 Rs 40

Adopté à l'unanimité

2°) La mise en demeure exigeant que Bourbon Lumière se conforme strictement au contrat qu'elle a signé.

Adopté à l'unanimité.

*Lu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Maire
le 16 juin 1951
P. le Secrétaire Général
le chef de bureau délégué
M. Gavarini*

*approuvé
le 19 juin 1951
P. le Maire et par délégués
le Secrétaire Général
Signé: Perrier*